

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRONDISSEMENT DE  
BRIVE-LA-GAILLARDE

Liberté Egalité  
Fraternité

## PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de membres :	19
En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Votants :	19

L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LARCHE.

**Date de convocation :** 17 avril 2026

**Présents :** Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

**Absents :** Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Françoise ROHART (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Nathalie BRUZAT).

### DELIBERATIONS

#### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Désignation du secrétaire de séance
- Objets de la séance :

OBJET 1	2026- 028	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
OBJET 2	2026-029	Renouvellement de la commission des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales
OBJET 3	2026-030	Bilan de la concertation et arrêt de la révision alléguée N°1 du PLU
OBJET 4	2026-031	Adoption d'une motion pour la FDEE
OBJET 5	2026-032	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2025
OBJET 6	2026-033	Approbation du compte administratif de l'exercice 2025
OBJET 7	2026-034	Affectation du résultat de l'exercice 2025

OBJET 8	2026-035	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
OBJET 9	2026-036	Subventions versées par la collectivité aux associations
OBJET 10	2026-037	Indemnités de fonction des Elus
OBJET 11	2026-038	Frais de mission et de déplacement des Elus
OBJET 12	2026-039	Rénovation de l'éclairage public – Choix du fournisseur pour l'achat de lampes leds
OBJET 13	2026-040	Valorisation et aménagement du bourg
OBJET 14	2026-041	Achat de bungalows pour le club de foot OLLM (Olympique Larche La Feuillade Mansac)
OBJET 15	2026-042	Adoption du budget primitif 2026

- Informations et questions diverses

**Monsieur le Maire** ouvre la séance à 20h05 et demande à ce qu'un membre du conseil soit désigné secrétaire de séance : **Nathalie BRUZAT** propose d'assurer le secrétariat de cette séance.

Avant de procéder à l'approbation du PV de la séance du 2 avril, **Monsieur le Maire** souhaite apporter des précisions sur la différence qui existe entre le compte-rendu d'une séance du conseil municipal et le procès-verbal.

Il indique que le compte-rendu de séance d'un conseil municipal doit être affiché en mairie dans les 8 jours suivant la tenue du conseil et publié sur le site de la commune dès lors qu'il en existe un ; alors que le procès-verbal, plus exhaustif, doit être adopté par le conseil municipal lors de sa prochaine séance.

C'est la raison pour laquelle le compte-rendu a été affiché et publié la semaine suivant la tenue du conseil du 2 avril.

Il souhaite néanmoins apporter des améliorations sur le site de la commune afin d'apporter une meilleure lisibilité aux documents qui y sont mis en ligne.

**Monsieur Nicolas HAAG** demande s'il peut être envisagé de recourir à la vidéo pour l'enregistrement des conseils.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'un investissement non programmé sur 2026.

Il propose ensuite d'examiner les délibérations inscrites à l'ordre du jour de ce conseil.

OBJET 1	2026-028	Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 Rapporteur – Monsieur le Maire
---------	----------	---------------------------------------------------------------------------------------------

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LARCHE.
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

**Date de convocation** : 17 avril 2026

**Présents** : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

**Absents** : Eric **BLONDEL** (a donné procuration à Edouard **VEGA TOCA**), Françoise **ROHART** (a donné procuration à Stéphane **BORDAS**), Mélissa **BRUZAT** (a donné procuration à Nathalie **BRUZAT**).

**Secrétaire de séance** : Nathalie **BRUZAT**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les objets de cette séance :

N° OBJET	N° DELIB	INTITULE DE LA DELIBERATION	VOTANTS	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
OBJET 1	2026-017	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2026	19	19	0	0
OBJET 2	2026-018	Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026	19	19	0	0
OBJET 3	2026-019	Délégation du Conseil municipal au Maire	19	19	0	0
OBJET 4	2026-020	Désignation des représentants de la commune aux divers établissements publics de coopération intercommunale et organismes	19	19	0	0
OBJET 5	2026-021	Désignation des membres du Syndicat intercommunal du collège de Larche	19	19	0	0
OBJET 6	2026-022	Désignation des délégués titulaires et suppléants à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze	19	19	0	0
OBJET 7	2026-023	Désignation des délégués au Syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision	19	19	0	0
OBJET 8	2026-024	Constitution des commissions municipales	19	19	0	0
OBJET 9	2026-025	Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres	19	19	0	0
OBJET 10	2026-026	Désignation des représentants de la commune au CCAS	19	19	0	0
OBJET 11	2026-027	Désignation des délégués à la Commission de contrôle des listes électorales	19	19	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

➤ **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :		Abstention :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--

<b>OBJET 2</b>	<b>2026-029</b>	<b>Renouvellement de la commission des impôts directs suite aux élections municipales (CCID)</b> Rapporteur – Monsieur le Maire
----------------	-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LANCHE.
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

**Date de convocation : 17 avril 2026**

**Présents** : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOIR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

**Absents** : Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Françoise ROHART (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Nathalie BRUZAT).

**Secrétaire de séance** : Nathalie BRUZAT

L'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de Monsieur le Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de 2 000 habitants ou moins). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par l'administration fiscale sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que lors du renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle désignation de membres de la Commission Communale des Impôts Directs doit être faite. Dans ce contexte, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit présenter à la Direction des Services Fiscaux une liste de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants).

Les missions de la CCID, en matière de fiscalité directe locale, sont les suivantes :

- Dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et biens divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établir les tarifs d'évaluation correspondant (Art 1503 et 1504 du CGI) ;
- Participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (Art 1510 du CGI) ;
- Formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance (Art 1505 du CGI) ;

- Donner des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation (Art R198-3 du LPF) ;
- Signaler au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Celle-ci se réunit annuellement à la demande du Directeur des services fiscaux et sur convocation de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

Président de droit : **Monsieur LAROCHE Bernard, Maire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, la liste des contribuables présentée ci-dessous pour lui permettre de désigner les Commissaires titulaires et Commissaires suppléants qui constitueront la Commission Communale des Impôts Directs.

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>
Bernard <b>DUTEIL</b> La Cabane – 19600 LARCHE	KARINE <b>MATHOU</b> 209 Rue du Pont de Bedenas – 19600 LARCHE
Guy <b>BON</b> 196 Route de Lescure Haute – 19600 LARCHE	Edouard <b>VEGA TOCA</b> 672 Route de Lissac- 19600 LARCHE
Françoise <b>JUILLAT-RANTIAN</b> 33 Avenue du Docteur Paul Soufron – 19600 LARCHE	
Nicole <b>REGNIER</b> 600 Route de Lissac – 19600 LARCHE	
Bernard <b>DELPY</b> 809 Rue du Pont de Bedenas – 19600 LARCHE	
Christian <b>MINARD</b> 415 Chemin de Trarieux – 19600 LARCHE	
Claude <b>CHARBONNIERAS</b> 51 Grande rue Alexis Jaubert – 19600 LARCHE	
Gérard <b>NAUDOU</b> 48 RUE Alfred VITRAT – 19600 LARCHE	

Alain <b>DUBOIS</b> 26, Rignac – 19600 LARCHE	
Martine <b>CHANOURDIE</b> 148 route de Lissac – 19600 LARCHE	
Jérôme <b>BADOUR</b> 144 Route de Coux – 19600 LARCHE	
NICOLAS <b>HAAG</b> 205, Route de Puyjubert – 19600 LARCHE	

Votants : 19      Pour : 19      Contre :      Abstention :

**Madame Karine MATHOU** demande si les administrés proposés sont informés de l'existence de cette commission.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative, en précisant qu'il est difficile de trouver des volontaires pour participer à cette commission.

Il ajoute que les personnes mentionnées dans la délibération sont proposées, avec leur accord, pour éventuellement siéger à cette commission ; étant entendu qu'il appartient au Directeur départemental des finances publiques de désigner les commissaires titulaires et suppléants parmi eux.

<b>OBJET 3</b>	<b>2026-030</b>	<b>Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée N°1 du PLU</b>
		Rapporteur – Monsieur Bernard LAROCHE

<b>Nombre de membres :</b>	<b>19</b>	<b>L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LARCHE.</b>
<b>En exercice :</b>	<b>19</b>	
<b>Présents :</b>	<b>16</b>	
<b>Absents :</b>	<b>3</b>	
<b>Votants :</b>	<b>19</b>	

**Date de convocation :** 17 avril 2026

**Présents :** Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

**Absents :** Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Françoise ROHART (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Nathalie BRUZAT).

**Secrétaire de séance :** Nathalie BRUZAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les étapes menées pour la révision allégée n°1 du PLU.

Cette procédure, prescrite par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2025, consiste à classer la parcelle AO162, actuellement classée en zone naturelle en zone agricole. Il s'agirait ainsi d'autoriser la construction d'un bâtiment agricole. Ce projet de construction permettra à l'EIRL CERTES Sandrine de traiter, transformer et stocker, la production de noisettes.

Le prestataire chargé du dossier a formalisé la notice de présentation, dans laquelle sont analysés le site, l'environnement et le contexte réglementaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation retenues pour cette procédure figurant sur la délibération de prescription, à savoir :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires,
- Mise à disposition du public des études et des documents liés à cette révision ;
- Possibilité de faire parvenir des observations, à l'attention de Monsieur le Maire de Larche ;
  - o En mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels ;
  - o Par voie postale : Mairie de Larche, 2 rue du Pont Barbazan 19600 LANCHE ;
  - o Par voie électronique à [mairie.larche@larche-correze.fr](mailto:mairie.larche@larche-correze.fr).

La concertation n'a pas été marquée par une importante participation. En effet, aucun courrier ou courriel n'a été réceptionné pour cette procédure.

Ce bilan met fin à la concertation. Cette dernière n'a pas apporté d'éléments nouveaux justifiant une adaptation du projet.

Aussi, vu l'avancement du projet de révision allégée n°1 du PLU de Larche, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLU, conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du Code de l'urbanisme.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération de conseil municipal en sa séance du 8 juillet 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Larche et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** le bilan de la concertation ;

**Vu** le projet de révision allégée n°1 du PLU de Larche et notamment la notice de présentation ;

**Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 16 décembre 2025 de ne pas soumettre la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Larche à évaluation environnementale ;

**Considérant** que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 8 juillet 2025 ;

**Considérant** que le projet de révision allégée N°1 du PLU de Larche est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : DE TITRER** le bilan de la concertation ;
- **ARTICLE 2 : D'ARRETER** le projet de révision allégée n°1 du PLU de Larche ;
- **ARTICLE 3 : DE PRECISER** que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Larche arrêté est prêt à être transmis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;
  - à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National des Appellation d'Origine Contrôlée (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPT), conformément à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme,
- **ARTICLE 4 : DE DIRE** que le projet sera communiqué pour avis aux associations agréées, établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et aux communes voisines qui en font la demande au titre de l'article L.132-12 et L132.-13 du Code de l'urbanisme ;
  - **ARTICLE 5 : DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme ;
  - **ARTICLE 6 : D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----	----------	--------------

**Monsieur Nicolas HAAG** demande où se situe la parcelle concernée.

**Monsieur le Maire** indique qu'elle est à Puyjubert.

<b>OBJET 4</b>	<b>2026-031</b>	<b>Motion de soutien relative à la compétence « Distribution d'électricité et de gaz »</b>
		Rapporteur – Monsieur Stéphane BORDAS

Nombre de membres :	19	<b>L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LANCHE.</b>
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

**Date de convocation** : 17 avril 2026

**Présents** : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

**Absents** : Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Françoise ROHART (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Nathalie BRUZAT).

**Secrétaire de séance** : Nathalie BRUZAT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**Considérant** la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre 2025 à tous les Présidents des Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

**Considérant** que la distribution d'électricité et de gaz constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités) au plus près des réalités de terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

**Considérant** le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L322-4 et L432-45 du Code de l'énergie ;

**Considérant** l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et de certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

**Considérant** que le produit de la taxe départementale sur l'électricité que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

**Considérant** la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

**Considérant** l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aides d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

**Considérant** le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans la mise en œuvre des transitions énergétiques et écologiques pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental voire régional ;

**Considérant** qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal d'affirmer son soutien et sa mobilisation pour la défense des compétences communales et de l'organisation actuelle du service public de l'électricité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : D’AFFIRMER** que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- **ARTICLE 2 : D’AFFIRMER** qu’il convient, au contraire, à travers les syndicats intercommunaux, autorités organisatrices, dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l’efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- **ARTICLE 3 : D’AFFIRMER** consternant d’envisager de bouleverser l’organisation actuelle des syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d’investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux ;
- **ARTICLE 4 : DE DEMANDER AU GOUVERNEMENT :**
  - de renoncer au projet de faire du Département le chef de file des réseaux publics de distribution d’électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
  - de maintenir la compétence d’autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d’électricité comme une compétence exclusive du bloc communal, en conformité avec l’esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
  - de ne pas obérer les moyens d’action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d’autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----	----------	--------------

*Monsieur le Maire souligne l’importance de voter cette motion afin de soutenir la défense des compétences communales en la matière et se mobiliser en faveur de l’organisation actuelle du service public de l’électricité.*

*Monsieur HAAG indique être relativement partagé sur le sujet et précise être à la fois assez favorable à la motion, ainsi qu’à la centralisation de l’énergie.*

<b>OBJET 5</b>	<b>2026-032</b>	<b>Approbation du compte de gestion de l’exercice 2025</b>
		Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA TOCA

Nombre de membres :	19	L’an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s’est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LANCHE.
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

**Date de convocation : 17 avril 2026**

**Présents** : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

**Absents** : Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Françoise ROHART (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Nathalie BRUZAT).

**Secrétaire de séance** : Nathalie BRUZAT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'un compte de gestion est établi par le Trésorier dans les 6 mois de la clôture de l'exercice. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le rapporteur indique que le compte de gestion de l'année 2025 de la Trésorerie concorde avec le compte administratif de 2025 de la commune.

Les résultats de l'exercice issus du compte de gestion 2025 sont présentés ci-dessous :

STAT : II-1

### Résultats budgétaires de l'exercice

20100 - COMMUNE DE LARCHÉ -

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	460 986,76	1 809 861,48	2 270 848,24
Titres de recette émis (b)	300 174,29	1 534 221,55	1 834 395,84
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	300 174,29	1 534 221,55	1 834 395,84
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	460 986,76	1 809 861,48	2 270 848,24
Mandats émis (f)	283 562,07	1 304 681,18	1 588 243,25
Annulations de mandats (g)		11 152,91	11 152,91
Dépenses nettes (h = f - g)	283 562,07	1 293 528,27	1 577 090,34
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	16 612,22	240 693,28	257 305,50
(h - d) Déficit			

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20100 - COMMUNE DE LARCHÉ -

Exercice 2025

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU IMputation DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-145 848,18		16 612,22		-129 235,96
Fonctionnement	599 255,95	167 583,79	240 693,28		672 365,44
<b>TOTAL I</b>	<b>453 407,77</b>	<b>167 583,79</b>	<b>257 305,50</b>		<b>543 129,48</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>453 407,77</b>	<b>167 583,79</b>	<b>257 305,50</b>		<b>543 129,48</b>

**CONSIDERANT** la parfaite régularité des comptes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le compte de gestion de la commune comme exposé ci-dessus.

Votants :	19	Pour :	18	Contre :		Abstention :	1
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	---

**Monsieur Edouard VEGA TOCA** indique que les éléments financiers présentés au cours de cette séance l'ont également été lors de la Commission Finances qui s'est déroulée la semaine précédente.

Il précise avoir d'ailleurs adressé un compte-rendu de cette commission à l'ensemble du Conseil. Il explique que le compte de gestion est un document établi par les services de la trésorerie, et que le résultat de clôture de l'exercice 2025 de 543 K € n'intègre pas les restes à réaliser.

**Monsieur Nicolas HAAG** s'abstenant sur le vote de cette délibération, **Monsieur Edouard VEGA TOCA** lui demande s'il veut bien en indiquer les raisons.

**Monsieur Nicolas HAAG** répond que son abstention est motivée par le fait qu'il s'agisse du budget de l'ancienne mandature.

<b>OBJET 6</b>	<b>2026-033</b>	<b>Approbation du compte administratif 2025</b>
		Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA TOCA

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Edouard VEGA TOCA.
En exercice :	18	
Présents :	15	
Absents :	3	
Votants :	18	

**Date de convocation** : 17 avril 2026

**Présents** : Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

**Absents** : Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Françoise ROHART (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Nathalie BRUZAT).

**Secrétaire de séance** : Nathalie BRUZAT

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Edouard VEGA TOCA, Premier Adjoint en charge des Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la Présidence à Monsieur Edouard VEGA TOCA pour le vote du compte administratif ;

Monsieur Edouard VEGA TOCA explique le détail du compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction et lui donne acte de la

présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		431 672.16 €	145 848,18 €		145 848.18 €	431 672.16 €
Opérations de l'exercice	1 293 528.27 €	1 534 221.55 €	283 562.07 €	300 174.29 €	1 577 090.34 €	1 834 395.84 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 293 528.27 €</b>	<b>1 965 893.71 €</b>	<b>429 410.25 €</b>	<b>300 174.29 €</b>	<b>1 722 938,52 €</b>	<b>2 266 068,00 €</b>
Résultats de clôture		672 365.44 €	129 235.96 €			543 129.48 €
Restes à réaliser			23 824.00 €		23 824.00 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 293 528.27 €</b>	<b>1 965 893.71 €</b>	<b>453 234.25 €</b>	<b>300 174.29 €</b>	<b>1 746 762.52 €</b>	<b>2 266 068.00 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>672 365.44 €</b>	<b>153 059.96 €</b>			<b>519 305.48 €</b>

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après présentation et analyse, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARTICLE 2 : DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARTICLE 3 : D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants :	18	Pour :	18	Contre :		Abstention :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--

**Monsieur Edouard VEGA TOCA** explique que les comptes de gestion et administratif doivent être concordants, ce qui est le cas.  
Les restes à réaliser d'un montant de 23 823 € sont intégrés dans le compte administratif.

<b>OBJET 7</b>	<b>2026-034</b>	<b>Affectation du résultat de l'exercice 2025</b>
		Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA TOCA

Nombre de membres :	19
En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3

L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du

Votants :	19	Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LARCHE.
-----------	----	-------------------------------------------------------------------------------------

**Date de convocation : 17 avril 2026**

**Présents** : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

**Absents** : Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Françoise ROHART (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Nathalie BRUZAT).

**Secrétaire de séance** : Nathalie BRUZAT

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif. Par délibération précédente, le compte administratif du budget principal de l'exercice 2025 a été adopté.

Suite à son vote et conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311.11 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la délibération d'affectation des résultats de la manière suivante :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>672 365.44 €</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 534 221.55 - 1 293 528.27)	240 693.28 €
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	431 672.16 €

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-129 235.96 €</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses ( 300 174.29 € - 283 562.07 €)	16 612.22 €
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	- 145 848.18 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0 - 23 824.00 €)	- 23 824.00 €

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-153 059.96 €</b>
---------------------------------------------------------------------	----------------------

Et propose d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	153 059,96 €
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	519 305.48 €

**Affectation du résultat :**

Au vu du résultat excédentaire de fonctionnement de **672 365.44 €** et conformément aux principes de la comptabilité publique, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation de ce résultat de la façon suivante au budget primitif 2026 soit :

- **153 059.96 €** seront affectés à l'article 1068 en recettes d'investissement pour couvrir les besoins de financement.
- **519 305.48 €** seront affectés à l'article 002 (excédent de fonctionnement) en recettes de fonctionnement.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :		Abstention :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--

<b>OBJET 8</b>	<b>2026-035</b>	<b>Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026</b>
		Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA TOCA

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LANCHE.
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

**Date de convocation : 17 avril 2026**

**Présents** : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

**Absents** : Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Françoise ROHART (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Nathalie BRUZAT).

**Secrétaire de séance** : Nathalie BRUZAT

**VU** le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, l'article 1636 B sexies et 1518 bis relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3,  
**VU** la loi de finances pour 2025,

**CONSIDERANT** les bases fiscales nationales et les bases retenues pour 2025 ainsi que le coefficient correcteur.

Le rapporteur indique que la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est désormais achevée, les conditions et les modalités du vote des taux de fiscalité directe locale ont été modifiées à partir de 2023. Il y a deux points essentiels à retenir :

1) Le taux de taxe d'habitation (TH), qui était figé entre 2020 et 2022 sur son niveau de 2019, peut à nouveau être modifié et doit obligatoirement être mentionné dans la délibération de vote des taux aux côtés des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB). Ce taux de TH s'applique dorénavant aux résidences secondaires ainsi qu'aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

2) Les nouvelles règles de lien entre les trois taux de TH, TFPB et TFPNB sont les suivantes :

- le vote du taux de TFPB est libre (sous réserve du plafond à respecter),
- le taux de TFPNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFPB,
- si le taux de TFPB diminue, alors celui de TFPNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions,
- le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFPB et le taux moyen des deux taxes foncières (bâti et non bâti),
- si le taux TFPB ou le taux moyen des deux taxes foncières (bâti et non bâti) diminue, alors celui de TH doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

Les règles de lien sont toujours appréciées par rapport au taux de référence de la taxe qui figure sur l'état 1259. Le taux de référence 2026 pour la TH correspond au taux voté en 2019, figé par la loi jusqu'en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : DECIDE** de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2026 ;
- **ARTICLE 2 : FIXE** les taux de la fiscalité locale pour 2026 de la manière suivante :

Taxe locale concernée	Taux fixé pour l'exercice
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	49,74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	114,17 %
Taxe d'habitation	13,17 %

Votants :	19	Pour :	19	Contre :		Abstention :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--

**Monsieur Edouard VEGA TOCA** indique que les taux proposés sont identiques à ceux de l'année précédente.

**Madame Karine MATHOU** demande si une baisse des taux d'imposition serait envisageable compte tenu de l'excédent constaté sur le budget.

**Monsieur Edouard VEGA TOCA** répond qu'une baisse du taux d'imposition influencerait sur la capacité de la commune à investir.

**Madame Karine MATHOU** trouve important et élevé le taux fixé pour la taxe foncière.

**Madame Nathalie BRUZAT** et **Monsieur Edouard VEGA TOCA** répondent que l'idée est justement de maintenir ce taux, sans l'augmenter. Le budget communal dispose de réserves, utiles à l'autofinancement.

Le fait de disposer de réserves, de récupérer la TVA et de solliciter des subventions (qui permettent de financer 80 % des projets) permettent de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir.

**Madame Karine MATHOU** est d'accord avec ces explications, mais observe que le taux de la taxe foncière de la commune est un des plus importants et reste élevé par rapport à d'autres communes, ce qui n'incite pas les familles à s'installer à Larche.

Elle demande si ce point pourra être évoqué lors d'une commission Finances.

**Madame Nathalie BRUZAT** indique que le taux de la taxe foncière de la commune est moins élevé que celui pratiqué à Brive.

**Monsieur Nicolas HAAG** trouve également que la taxe foncière de la commune ne favorise pas l'augmentation de la population larchoise.

**Monsieur le Maire** répond que ce point pourra être étudié en commission Finances et précise aussi que le problème se situe au niveau du coût de la construction : actuellement, il n'y a aucune demande d'achat de terrain.

<b>OBJET 9</b>	<b>2026-036</b>	<b>Subventions versées par la collectivité aux associations</b>
		Rapporteur – Monsieur Benoît GOUDOUNESQUE

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LARCHE.
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

**Date de convocation : 17 avril 2026**

**Présents** : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

**Absents** : Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Françoise ROHART (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Nathalie BRUZAT).

**Secrétaire de séance** : Nathalie BRUZAT

Pour l'exercice 2026, le rapporteur propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous, les subventions suivantes :

Associations	Subventions (€)
Vélo club	400
RCVR	6 250
OLLFM	4 000
ERCC	7 000
Badminton	1 000
FNACA	100
EMIVC	2 000
Don du sang	100
Anciens combattants	100
ANACR	120
OPCLLF (Poker)	200
Ligue contre le cancer	100
AFM Téléthon	150
Handball	700
Mission locale	1 432.25
CAUE	300
CJL rugby à 5	500
Pétanque la Cabosse Larchoise	300
AIPE	300
Protection civile	150
Lire et faire lire – Ligue de l'enseignement	100
Association des conciliateurs de justice	100
<b>TOTAL</b>	<b>25 402.25 €</b>

Pour mémoire, le montant voté au BP 2025 était de 30 000,00 €. Le rapporteur précise que des subventions pourront être votées ultérieurement en Conseil Municipal après examen de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : D'ACCEPTER** l'attribution des subventions selon le tableau récapitulatif ci-dessus ;
- **ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'application de cette décision ;
- **ARTICLE 3 : DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

Votants : 19	Pour : 19	Contre :	Abstention :
--------------	-----------	----------	--------------

*Monsieur Benoît GOUDOUNESQUE indique que les subventions ont globalement été maintenues par rapport à l'année précédente. D'autres subventions pourront être accordées avec l'accord du conseil, de manière exceptionnelle, si les actions pour lesquelles les subventions sont sollicitées, sont réalisées.*

<b>OBJET 10</b>	<b>2026-037</b>	<b>Indemnités de fonction des Elus</b>
		Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA TOCA

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LANCHE.
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

**Date de convocation : 17 avril 2026**

**Présents** : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

**Absents** : Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Françoise ROHART (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Nathalie BRUZAT).

**Secrétaire de séance : Nathalie BRUZAT**

Monsieur le rapporteur rappelle les dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui fixent les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, étant entendu que la loi du 22/12/2025 prévoit désormais que l'enveloppe d'indemnisation globale maximale des Elus est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, soit 30 % de l'effectif global du conseil municipal et non plus sur le nombre d'adjoints en exercice ;

**Considérant** que pour une commune, dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70% ;
- le taux maximal de l'indemnité des adjoints au Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38% ;

**Considérant** que pour une commune, dont la population est inférieure à 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité des conseillers municipaux en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 % (dans l'enveloppe maire + adjoints) ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Compte tenu du courrier de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT, et qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
  - Maire : 40% de l'indice 10.27, soit 1 644.21 € brut
  - Premier adjoint : 19.50% de l'indice 10.27, soit 801.55 € brut
  - Deuxième adjoint : 15.50% de l'indice 10.27, soit 637.13 € brut
  - Troisième adjoint : 15.50% de l'indice 10.27, soit 637.13 € brut
  - Quatrième adjoint : 15.50% de l'indice 10.27, soit 637.13 € brut
  - Cinquième adjoint : 15.50% de l'indice 10.27, soit 637.13 € brut
  - 1<sup>er</sup> Conseiller municipal délégué : 8.40% de l'indice 10.27, soit 345.28 € brut
  - 2<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué : 8.40% de l'indice 10.27, soit 345.28 € brut
  - 3<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué : 8.40% de l'indice 10.27, soit 345.28 € brut
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire à accomplir et signer toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ARTICLE 3 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal, les indemnités de fonction étant payées mensuellement ;
- **ARTICLE 4 : DE TRANSMETTRE** dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Votants :	19	Pour :	17	Contre :		Abstention :	2
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	---

**Monsieur Edouard VEGA TOCA** explique que le montant maximal des indemnités de fonction des Elus a été revalorisé suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'Elu.

Les nouveaux barèmes fixés par les articles L2123-23 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) et en euros.

Il précise également que désormais, le plafond des indemnités, appelé « enveloppe indemnitaire globale » doit être calculé en fonction du nombre théorique d'adjoints que le Conseil municipal peut désigner, et non plus sur le nombre d'adjoints en exercice.

Il indique qu'en ce qui concerne la commune, le montant de l'enveloppe globale des indemnités prévue au budget est de 80 K€, étant entendu que les taux proposés sont inférieurs à ce que prévoit la réglementation.

**Monsieur Jérôme BADOUR** demande si les conseillers délégués sont nommés.

**Monsieur le Maire** répond que seront nommés prochainement : Monsieur Benoît GOUDOUNESQUE pour les associations culturelles et manifestations ; Monsieur Mickaël BOUSQUET pour les associations sportives et Madame Faustine CROZE pour le volet communication.

**Monsieur Nicolas HAAG** demande si le montant des indemnités versées est identique à la précédente mandature.

**Monsieur Edouard VEGA TOCA** répond par la négative, puisqu'elles diminuent.

**Monsieur Nicolas HAAG** demande à Monsieur le Maire si ses indemnités ont augmenté, compte tenu de sa qualité de vice-président communautaire.

**Monsieur le Maire** répond par la négative et ajoute qu'il sera encore davantage sur le terrain. Il y a un plafond à ne pas dépasser au niveau des indemnités cumulées.

<b>OBJET 11</b>	<b>2026-038</b>	<b>Frais de mission et de déplacement des Elus</b>
		<b>Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA TOCA</b>

<b>Nombre de membres :</b>	<b>19</b>	<b>L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LANCHE.</b>
<b>En exercice :</b>	<b>19</b>	
<b>Présents :</b>	<b>16</b>	
<b>Absents :</b>	<b>3</b>	
<b>Votants :</b>	<b>19</b>	

**Date de convocation : 17 avril 2026**

**Présents :** Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

**Absents :** Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Françoise ROHART (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Nathalie BRUZAT).

**Secrétaire de séance : Nathalie BRUZAT**

Monsieur le rapporteur rappelle qu'il convient de débattre sur les modalités de prise en charge des frais de mission et de déplacement des membres du Conseil Municipal suivant le type et le lieu de déplacement :

**Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune** (art. L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le rapporteur informe les membres du Conseil municipal qu'ils peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualités.

Cette prise en charge est assurée dans les mêmes conditions que celles de l'exécution de mandats spéciaux, c'est-à-dire au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de séjour.

**Les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux** (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales)

La notion de mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation expresse du Maire.

A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l'élu municipal doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées par l'élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : D'AUTORISER** le remboursement des frais de mission et de déplacement des Elus dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire à accomplir et signer toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	19	Pour :	17	Contre :		Abstention :	2
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	---

<i>Monsieur Edouard VEGA TOCA précise que les Elus qui perçoivent une indemnité ne percevront pas de remboursement de frais.</i>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>OBJET 12</b>	<b>2026-039</b>	<b>Rénovation de l'éclairage sportif – Choix du fournisseur pour l'achat de lampes leds</b>
-----------------	-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

Nombre de membres :	<b>19</b>	<b>L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LARCHE.</b>
En exercice :	<b>19</b>	
Présents :	<b>16</b>	
Absents :	<b>3</b>	
Votants :	<b>19</b>	

**Date de convocation : 17 avril 2026**

**Présents** : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

**Absents** : Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Françoise ROHART (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Nathalie BRUZAT).

**Secrétaire de séance** : Nathalie BRUZAT

Le rapporteur expose que le conseil municipal a décidé à la fin du précédent mandat d'autoriser la commune à solliciter des subventions pour remplacer l'éclairage actuel du stade Alexis Jaubert, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public.

Le coût de cette rénovation s'élève à 30 296.40 € TTC (fourniture des leds et location de nacelle comprises), dont 12 000 € seront financés par l'Agence Nationale du Sport.

Des devis ont donc été sollicités auprès des entreprises SISCA SIDV et YESSS ELECTRIQUE à Brive pour l'achat de 12 lampes leds de 1800 W.

Leurs propositions sont les suivantes :

<b>SISCA SIDV</b>	<b>YESSS ELECTRIQUE</b>
27 352.80 € HT	24 675 € HT
32 823.36 € TTC	29 610 € TTC

Il ressort de cette étude comparative que l'offre présentée par l'entreprise YESSS ELECTRIQUE est économiquement la plus avantageuse.

Afin de procéder à la mise en place de ces éclairages et les rendre plus performants en termes de consommation d'énergie, il est demandé au conseil municipal **DE DECIDER** :

- **ARTICLE 1 : DE RETENIR** l'offre proposée par l'entreprise YESS ELECTRIQUE, d'un montant de 29 610 € TTC ;
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire à signer le devis et accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----	----------	--------------

**Monsieur Stéphane BORDAS** explique qu'une étude a été faite sur l'éclairage à mettre en place pour solliciter les devis.  
**Monsieur Nicolas HAAG** demande comment la pose des leds sera réalisée.  
**Monsieur le Maire** répond que les travaux seront effectués en régie avec location d'une nacelle, en septembre prochain.

<b>OBJET 13</b>	<b>2026-040</b>	<b>Valorisation et aménagement du vieux Bourg</b> Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA TOCA
-----------------	-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LARCHE.
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

**Date de convocation : 17 avril 2026**

**Présents** : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

**Absents** : Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Françoise ROHART (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Nathalie BRUZAT).

**Secrétaire de séance** : Nathalie BRUZAT

Le rapporteur rappelle que depuis quelques années, le vieux bourg de la commune se rénove, notamment via la réhabilitation de maisons, ce qui implique d'augmenter les places de stationnement en centre bourg.

A cet effet, et afin de contribuer à la dynamisation du bourg, la commune souhaite réaliser de nouvelles places de parking dans le centre.

Pour ce faire, elle envisage donc de procéder à l'achat d'une bâtisse vétuste, vouée à la démolition, tant les travaux de remise en état et de rénovation sont importants et leur coût élevé.

Cet ensemble immobilier de 250 m<sup>2</sup>, sis sur 2 parcelles cadastrées AB 157 et AB 158, est proposé par l'Agence immobilière CONTACT IMMO à la commune au prix de 22 000 € auquel s'ajouteront les honoraires d'agence à hauteur de 3 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : D'AUTORISER** l'achat par la commune de LARCHE de l'ensemble immobilier défini ci-dessus pour un montant total de 25 500 € ;
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'offre d'achat, dont les conditions sont jointes en annexe, ainsi que le compromis de vente et l'acte de vente se rapportant à cette opération ;
- **ARTICLE 3 : D'IMPUTER** cette dépense en section d'investissement sur l'opération 00246 nature 2151 ;
- **ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :		Abstention :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--

**Monsieur le Maire** précise qu'une demande de subvention DETR sera déposée pour ce projet.  
**Monsieur Jérôme BADOUR** demande combien de places de stationnement sont prévues.  
**Monsieur le Maire** répond 9 places.  
**Monsieur Jérôme BADOUR** demande si les services de l'Etat donneront leur accord alors que la maison va être démolie.  
**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.  
**Monsieur Edouard VEGA TOCA** ajoute que cela a été le cas pour la vieille maison ROME.  
Les frais notariés sont pris en charge à hauteur de 40 % par la DETR.  
L'acquisition de la maison est prévue au budget à hauteur de 28 K€.

<b>OBJET 14</b>	<b>2026-041</b>	<b>Achat de bungalows pour le club de foot OLLFM (Olympique Larche La Feuillade Mansac) Rapporteur – Monsieur Mickaël BOUSQUET</b>
-----------------	-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LARCHE.
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

**Date de convocation : 17 avril 2026**

**Présents** : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOURE, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

**Absents** : Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Françoise ROHART (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Nathalie BRUZAT).

**Secrétaire de séance** : Nathalie BRUZAT

Le rapporteur expose préalablement que les communes de LARCHE et LA FEUILLADE gèrent en commun le club de football OLLM : les investissements et les charges de fonctionnement le concernant sont pris en charge pour 2/3 par LARCHE et 1/3 par LA FEUILLADE.

Soucieuses d'apporter des infrastructures complémentaires au club de football, les communes ont ainsi décidé en 2021 de mettre à disposition des vestiaires supplémentaires et il a été procédé à la location de deux bungalows auprès d'une entreprise spécialisée en la matière, dénommée AXOR à Brive.

A ce jour, il serait nécessaire de poursuivre la location des bungalows sur plusieurs années. Après concertation entre les deux communes, la société AXOR a été sollicitée pour établir une proposition de rachat de ces 2 bungalows.

La société AXOR propose alors la vente des deux Algeco pour un montant de 5 000 € HT.

C'est dans ce contexte particulièrement favorable et dans l'optique de réduire les coûts sur le moyen terme qu'il apparaît opportun que la commune de LARCHE investisse dans l'achat de ces deux bungalows.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : D'AUTORISER** l'achat par la commune de LARCHE des 2 bungalows pour un montant total de 5 000 € HT ;
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant à cet achat ;
- **ARTICLE 3 : D'IMPUTER** cette dépense en section d'investissement sur l'opération 00243 nature 2188 ;
- **ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :		Abstention :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--

*Monsieur Nicolas HAAG demande si la grange à Jabiole peut être réhabilitée.  
Monsieur le Maire répond par la négative, en raison du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) qui interdit une telle réhabilitation, la grange étant située en zone rouge.  
Il est possible de stocker, mais l'accueil du public s'avère impossible.  
Monsieur Jérôme BADOURE fait remarquer que ce bâtiment va se dégrader à terme.  
Monsieur le Maire répond que les travaux sont faits à minima, et que l'entretien de la toiture est régulièrement assuré.*

L'achat de bungalows reste donc un choix rationnel et économique, moins onéreux que la mise en place de vestiaires dans la grange qui devrait respecter des normes et contreviendrait au PPRI

Suite à la demande adressée par **Monsieur Jérôme BADOUR**, **Monsieur le Maire** fait un point précis sur les travaux qui concernent le stade de foot : il rappelle que le montant de l'opération est estimé à 400 K€.

**Monsieur Edouard VEGA TOCA** précise que le financement prévu pour cette opération est repris dans le budget proposé pour l'exercice 2026, soit 300K€ d'emprunt pour couvrir le FCTVA qui sera perçu l'année d'après, et des subventions sollicitées.

La nécessité de recourir à un emprunt à court terme permettra de financer le décalage dans le temps entre le paiement des prestataires et l'encaissement des subventions.

**Monsieur Edouard VEGA TOCA** rappelle donc la nécessaire constitution et utilité des réserves dans le budget.

**Monsieur le Maire** explique que sont pris en compte dans le coût des études celles correspondant à la maîtrise d'œuvre, aux études géotechniques, à la loi sur l'eau et à la mission de coordination en matière de santé et de sécurité (SPS). Le coût de l'achat du terrain est quant à lui estimé à 20 K€.

Il précise enfin que les offres relatives à la maîtrise d'œuvre vont prochainement être étudiées et qu'une rencontre avec les services de la DDT 19 et DDT 24 va prochainement avoir lieu à propos de la problématique liée à la compensation de la zone humide

**Monsieur Jérôme BADOUR** estime important le coût de l'opération relative à la réalisation du stade de foot.

**Monsieur le Maire** précise qu'après subventions et participation de la commune de LA FEUILLADE déduites, le reste à charge pour LARCHE est de 120 K€.

**Monsieur Stéphane BORDAS** précise que le coût serait encore plus important si on équipait le terrain avec de la pelouse synthétique, puisqu'il avoisinerait les 500 K€.

**Monsieur le Maire** ajoute à propos des algéco que le nombre d'adhérents est important et qu'il a fallu faire des choix .Il paraissait plus judicieux d'acheter les bungalow que de continuer à les louer puisque ces structures seront conservées plusieurs années.

<b>OBJET 15</b>	<b>2026-042</b>	<b>Adoption du budget primitif 2026</b> Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA TOCA
-----------------	-----------------	------------------------------------------------------------------------------------

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LARCHE.
---------------------	----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Date de convocation** : 17 avril 2026

**Présents** : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

**Absents** : Eric **BLONDEL** (a donné procuration à Edouard **VEGA TOCA**), Françoise **ROHART** (a donné procuration à Stéphane **BORDAS**), Mélissa **BRUZAT** (a donné procuration à Nathalie **BRUZAT**).

**Secrétaire de séance** : Nathalie **BRUZAT**

Le rapporteur rappelle que le Budget Primitif se décompose en une section d'investissement et une section de fonctionnement.

La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention de la commune.

La section de fonctionnement retrace les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Le Budget Primitif 2026 est présenté conformément à la réglementation et équilibré tant en recettes qu'en dépenses :

**Pour la Section de Fonctionnement** au montant de **1 889 913.03 €**

**Pour la Section d'Investissement** au montant de **865 731.36 €**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 de la commune (cf : annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : D'ACCEPTER** le budget primitif pour l'année 2026 comme présenté ci-dessus.
- **ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Maire de son exécution.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :		Abstention :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--

**Annexe à la délibération n°2026-042 :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 889 913.03 €**

<b>DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT (€)</b>
011	Charges à caractère général	701 893.79 €
012	Charges de personnel	700 600.00 €
014	Atténuation de produits	5 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	177 848.40 €
66	Charges financières	8 397 €
67	Charges exceptionnelles : titres annulés	1 000.00 €
68	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	350.00 €
023	Virement à la section d'investissement	288 735.84 €
42	Opération d'ordre de transfert entre section	6 088 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 889 913.03 €</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT (€)</b>
13	Atténuation de charges (remboursements sur rémunérations du personnel)	10 200.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes... (garderie, cantine...)	74 000.00 €
73	Impôts et taxes	192 746.16 €
731	Fiscalité locale (taxes foncières, ...)	860 154.00 €
74	Dotations et participations	213 137.39 €
75	Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles)	20 000.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels : reprises de provisions	20.00 €
78	Reprise sur provisions	350.00 €
002	Résultat reporté	519 305.48 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 889 913.03€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 865 731.36 €**

<b>DEPENSES</b>		
<b>OPERATION</b>	<b>INTITULE</b>	<b>RAR</b>
0010	Acquisitions matériel	1 677.97 €
0130	Panneaux signalisations Id & hameaux	1 838.10 €
0144	Eclairage public parking	284.16 €
0204	Téléphonie et fibre	222.00 €
0212	Etude vestiaires et aménagement stade foot	1 954.55 €
0214	Modification simplifiée du PLU	3 271.19 €
0218	Travaux études ex-trésorerie	6 788.29 €
0229	Feu de récompense Zone de rencontre	2 419.74 €
0239	Vidéo protection	5 368.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>23 824.00 €</b>

**En ce qui concerne les nouvelles opérations :**

<b>DEPENSES</b>		
<b>OPERATION</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT (€)</b>
010	Acquisitions matériel	15 000.00 €
0241	Stade foot	314 000.00 €
0242	Extension Club House	162 000.00 €
0243	Achat de préfabriqués et Douches rugby	28 000.00 €
0244	Changement projecteurs stade d'honneur	30 822.40 €
0245	Voirie Puyjubert	43 000.00 €
0246	Création de places de parking Lotissement Pré la Rivière	12 336.00 €
0247	Valorisation / Aménagement du vieux Bourg	28 000.00 €
0248	Mise en place des bancs de l'amitié	1 920.00 €
0249	Mise en place de l'alarme intrusion à l'école	9 600.00 €
0250	Travaux de mise aux normes électriques du clocher de l'Eglise	3 900.00 €
0251	Achats d'équipements informatiques	2 500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>651 078.40 €</b>

Les opérations d'investissement s'élèvent à 674 902.40 € (dont 651 078.40 € d'opérations nouvelles).

DEPENSES		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT (€)
10	Dotations, fonds divers et réserves (taxe d'aménagement)	0.00 €
16	Emprunts et dette assimilés	61 593 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	129 235.96 €
<b>TOTAL</b>		<b>190 828.96 €</b>

En ce qui concerne les recettes :

RECETTES		
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT (€)
13	Subventions (Etat-Conseil Départemental-CABB)	101 002.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	300 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	169 905.52 €
165	Emprunts et dettes assimilés (Dépôts et cautionnement)	0.00 €
021	Virement de la section fonctionnement	288 735.84€
040	Opération d'ordre de transfert entre sections (donné par la trésorerie)	6 088.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>865 731.36 €</b>

**Monsieur Nicolas HAAG** demande des précisions :

- sur l'agrandissement du club House.

**Monsieur le Maire** explique qu'il est envisagé d'enlever les places de parking devant le club, places qui pourront être recrées.

La surface en question sur le trottoir sera augmentée d'environ 55 m<sup>2</sup>, ce qui permettra de déplacer le bar et d'avoir une salle de 85 m<sup>2</sup>.

Des aménagements seront faits devant l'agrandissement.

- sur la voirie Puyjubert

Il demande si les travaux de goudronnage porteront sur la descente refaite en totalité.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative

**Monsieur Nicolas HAAG** revient sur le PPRI et le trouve clair, indiquant qu'il est toujours possible de dénoncer une décision unilatérale, même si elle émane du Préfet.

**Monsieur le Maire** indique que le Sous-préfet devrait être reçu à Larche dans les mois qui viennent ; la question pourra lui être reposée.

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal de dates à retenir :

**Le 25 avril à 10 heures** pour la plantation des arbres de naissance des enfants nés en 2025 sur la commune.

**Le 28 avril à 18 heures** : conseil d'administration du CCAS (installation du conseil)

**Monsieur HAAG** indique qu'il ne pourra être présent.

**Le 1<sup>er</sup> mai** : vide-greniers traditionnel avec tournois de foot

**Le 10 mai** : Trail organisé également par le Comité des fêtes

**Le 8 mai** : cérémonie à 10 heures

**Le 12/05** : conseil municipal

La séance est levée à 22h10.

Le Maire  
Bernard LAROCHE



La secrétaire de séance  
Nathalie BRUZAT

